

Luxembourg, le 14 octobre 2005

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et qui sont visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 05/212

Concerne : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; mise à jour de la liste des pays et territoires non coopératifs

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la décision prise par le Groupe d'Action Financière (GAFI) lors de sa réunion plénière du 12 au 14 octobre 2005 au sujet des pays figurant sur la liste des pays ou territoires jugés non coopératifs (PTNC).

Le GAFI a décidé de retirer la République de NAURU de la liste des PTNC après que cette dernière ait interdit les banques fictives.

Par conséquent, la liste actuelle des PTNC se présente comme suit :

Myanmar,
Nigeria.

Concernant l'attitude à adopter à l'égard des pays figurant sur la liste des PTNC, nous vous prions de vous reporter notamment aux points 73 et suivants de la circulaire 05/211 du 13 octobre 2005.

Veillez également noter qu'aucune juridiction ne fait l'objet de contre-mesures décidées par le GAFI.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général